

# GOVERNANCE DES PARCS AU BURKINA FASO : CAS DES VILLAGES DE GOMBELEDOUGOU ET DE LOFING DANS LES REGIONS DES HAUTS BASSINS ET DU SUD-OUEST

**Pascaline COULIBALY-LINGANI**

*Chargé de recherche*

*Sociologue de l'Environnement*

*INERA/CNRST, Burkina Faso*

*linganipasco@gmail.com*

## Résumé

*Les parcs agroforestiers sont les espaces cultivés où les arbres ont une place importante. Les arbres sont d'espèces variées qui sont soit plantés ou le plus souvent préservés lors de la défriche des champs. L'objectif de la présente étude est : d'appréhender les modes de gestion et les droits d'accès à la terre et aux ressources forestières, les normes et règles de gestion de la terre et des produits forestiers. Les données ont été collectées dans les (2) villages que sont Gombélédongou et Lofing, situés respectivement dans les régions des Hauts-Bassins et Sud-ouest au Burkina Faso. Des entretiens de groupes ont été effectués avec des répondants hommes et femmes en fonction du statut de résidence (autochtones, migrants). Un guide d'entretien a été administré auprès d'environ 80 répondants. Les résultats montrent que les principaux modes d'acquisition des terres agricoles sont l'héritage, le prêt, la location et la vente de terre. Il existe une différence entre la propriété foncière et le droit de jouissance des arbres qui s'y trouvent. De façon générale, ce sont les propriétaires terriens qui contrôlent les arbres situés dans les champs.*

**Mots clés:** *Parc agroforestier; modes de gestion; droits d'accès ; réglementation*

## Abstract

*Agroforestry parks are cultivated areas where trees play an important role. Trees come in a variety of species and are either planted or, more often, preserved when fields are cleared. The aim of the present study is: to understand the management methods and rights of access to land and forest resources, and the norms and rules governing the management of land and forest products. Data were collected in the (2) villages of Gombélédongou and Lofing, located respectively in the Hauts-Bassins and Sud-Ouest regions of Burkina Faso. Group interviews were conducted with male and female respondents according to residence status (natives, migrants). An interview guide was administered to around 80 respondents. The results show that the main methods of acquiring agricultural land are inheritance, loan, rental and sale of land. There is a difference between land ownership and the right to use the trees on it. Generally speaking, it is the landowners who control the trees in the fields.*

**Key words:** *Agroforestry park; management methods; access rights; regulations*

## I. Introduction

Le Burkina Faso à l'instar des autres pays sahéliens fait face aux effets néfastes des changements climatiques, résultant des sécheresses récurrentes dues aux faibles pluviométries enregistrées. Cela conjugué à la pauvreté des sols, entraîne de mauvais rendements agricoles qui n'arrivent pas à couvrir tous les besoins alimentaires des populations rurales durant toute l'année. C'est dans cette instabilité des productions agricoles que les populations surtout rurales recourent aux produits des arbres (fruits, fleurs, graines, feuilles, écorce, racines) comme alternative de subsistance. Les parcs agroforestiers sont les espaces cultivés où les arbres ont une place importante (Raison, 1988). Ces arbres sont d'espèces variées qui sont soit plantées ou le plus souvent préservées lors de la défriche des champs. Des auteurs ont souligné la contribution des parcs agroforestiers aux biens et services écosystémiques, comme source de revenus et donc un moyen efficace de lutte contre la pauvreté pour les populations locales (Diatta & al., 2021). Cependant, comme l'ont fait remarquer Ganaba (2008) et Paré (2008), les parcs subissent une dégradation accélérée. La conservation des ressources forestières dans les parcs agroforestiers à travers la Régénération Naturelle Assistée (RNA) dans leurs champs et la plantation d'arbres demeure une solution alternative à la dégradation accélérée des parcs. Mais les parcs sont des « construits sociaux », émanant du choix de conserver certaines espèces lors de la défriche ou de protéger les repousses dans les champs. Toutefois, la gestion des ressources forestières devrait permettre à ces ressources de se renouveler et d'être conservées de manière pérenne, sans être menacées par la surexploitation. Ce qui suppose une bonne gouvernance de ces ressources. Loukou définit la gouvernance environnementale au sens large comme étant « d'ensemble des règles concernant l'accès et l'usage des ressources, des pratiques et des institutions qui entourent la gestion de l'environnement dans ses différentes modalités (conservation, protection, exploitation des ressources naturelles, etc. » (Loukou, 2011, p. 88). Selon Lavigne, « les règles définissent qui a accès aux différents produits ligneux et à quelles conditions, et donc la répartition de l'accès aux ressources des arbres (et les inclusions/exclusions), de mêmes que les pratiques autorisées et encouragées ou interdites qui peuvent avoir des conséquences sur la productivité des arbres et la dynamique du parc », (Lavigne, 2019, p.2).

La gestion des parcs met en exergue un système de jeux de pouvoirs des acteurs et les tensions sociales associées à leur exploitation (Crozier & Friedberg 1999). L'efficacité de la gouvernance des parcs dépend du niveau de connaissance sur leur état ainsi que les forces susceptibles de provoquer des changements en leur sein. La problématique sur les normes et pratiques qui gouvernent les parcs agroforestiers a été très peu documentée au Burkina Faso. L'objectif de la présente étude est : d'appréhender les modes de gestion et droits d'accès à la terre et aux ressources forestières et les normes et règles de gestion des produits forestiers dans la zone de l'étude.

## II. Méthodologie

### 2. 1. Description et caractérisation de la zone de l'étude

L'enquête s'est déroulée entre mars et juin 2022 dans (2) villages que sont GombéléDougou et Lofing, localisés respectivement dans la région des Hauts-Bassins et celle du Sud-ouest au Burkina Faso.



Figure 1 : carte de localisation des villages sites d'étude

Le village de Gombélé Dougou est situé dans la commune de Koumbia (province du Tuy) d'où il est situé à 18 km, sur l'axe Ouagadougou-Bobo-Dioulasso. La province de Tuy est composée de 14 villages dont Gombélé Dougou. Quant au village de Lofing, il est localisé dans la commune de Dano dans la région du sud-ouest burkinabé. Situé à 7 km de Dano le chef-lieu de la province Lofing se trouve sur l'axe Boromo-Gaoua.

Ces 2 sites sont tous localisés dans le domaine climatique soudanien et sud-soudanien où les précipitations annuelles oscillent entre 800 et 1100 mm/an. Comme dans l'ensemble du pays, on y rencontre deux grandes saisons : une saison humide allant de 5 à 6 mois (mai à octobre) et une saison sèche qui s'étend sur 6 à 7 mois (octobre/novembre à avril).

Les formations végétales dominantes rencontrées dans la zone de l'étude sont les suivantes: *Parkia biglobosa*, *Pteleopsis suberosa*; *Vitellaria paradoxa*; *Azizelia africana*, *Daniellia oliveri*, *Khaya senegalensis*, *Acacia seyal*, *Antiaris africana*, *Berlinia grandiflora* et des herbacées telles que *Andropogon gayanus*, *Pennisetum pedicellatum* et *Andropogon pseudapricus*.

Les principaux groupes ethniques rencontrés dans la zone de l'étude sont les : mossi ou mossé, les dagara les bwaba, les pougouli et les peul. Dans les 2 villages sites, l'agriculture et l'élevage constituent les principaux moyens de subsistance, suivis du commerce. Le système d'agriculture est basé sur les cultures céréalières dominées par le maïs, le mil, le sorgho, les tubercules, l'igname, la patate douce, le soja et le niébé.

## **2. 2. Collecte et analyse des données**

La méthode qualitative a été utilisée pour la collecte des données. Des entretiens de groupe (focus group discussion) ont été réalisés dans les 2 villages. Les répondants (es) étaient de toute catégorie sociale. L'âge et le statut de résidence ont retenus notre choix. L'âge pour avoir une certaines connaissances sur l'évolution du couvert végétal, les changements et les dynamiques du paysage. La résidence parce que le mode d'accès à la terre peut varier selon le statut de résidence. L'enquête a concerné des groupes de femmes et d'hommes dans chacun des 2 villages et de chacun des statuts de résidence (autochtones et migrants) présents dans les 2 localités. A Lofing où la population est composée uniquement d'autochtones, deux (2) groupes ont été

constitués : le groupe des femmes et celui des hommes. A Gombélé Dougou où cohabitent autochtones et migrants, (4) groupes ont été constitués, répartis comme suit : le groupe des hommes autochtones, le groupe des femmes autochtones, le groupe des hommes migrants et le groupe des femmes migrantes. Au total, 6 groupes d'entretien ont été constitués. Chaque group comprenait au moins 10 participants. Les critères de sélection des participants étaient les suivants ; l'âge (minimum, 30 ans pour les hommes et 25 ans pour les femmes). Tous les quartiers et tous les lignages ont été représentés dans les échantillons retenus.

Un guide a été utilisé et les sous-thèmes ont concerné les aspects suivants : les connaissances locales liées à la gestion de la forêt, les pratiques et dynamiques des ressources forestières, les normes et règles liées à la gestion des produits forestiers et les dynamiques du paysage et le mode de gouvernance. Les interviews ont été enregistrées, transcrites par la suite et classifiées par catégories de réponses.

### **III. Résultats**

#### ***3.1. Caractéristiques socio-démographiques des répondants***

A Lofing les autochtones dagara, sont reconnus comme étant les propriétaires terriens. Cependant, à Gombélé Dougou vivent des migrants qui sont en majorité de groupes ethniques mossi, pougouli, dagara et bobo. Les migrants ne peuvent accéder à la terre agricole que par le système de location et de prêt auprès des populations autochtones bwaba.

A Lofing, le nombre de répondants mâles s'élève à 13 dont les âges varient de 40 à 80 ans. L'âge moyen est de 64 ans. Le nombre de répondantes femmes est de 13 avec les âges variant de 30 à 74 ans. L'âge moyen des femmes est de 53 ans.

A Gombélé Dougou, le nombre de répondants hommes autochtones est de 10 dont les âges varient entre 27 et 66 ans. L'âge moyen est de 51 ans. Le nombre de répondants femmes autochtones est de 10 dont les âges oscillent entre 30 et 47 ans. L'âge moyen est de 39 ans. Les durées de résidence dans la localité varient de 10 à 47 ans.

Quant aux répondants femmes migrantes sont au nombre, leurs âges varient de 27 à 70 ans et dont l'âge moyen est d'environ 42 ans. Leurs

durées de résidence dans la localité varient de 5 à 30 ans avec une durée moyenne de vie dans le village de 25 ans.

Enfin, le nombre de répondants d'hommes migrants est de 12 hommes, de 35 à 67 ans dont l'âge moyen est de 61 ans. Les années d'installation des migrants hommes dans le village varient de 04 à 38 ans avec une durée de vie moyenne dans la localité de 29 ans.

Gombelédougou est dans une zone pionnière de migrations anciennes qui datent de l'époque des Aménagements des Vallées des Voltas (AVV) et des migrations plus ou moins récentes. L'aménagement et la mise en valeur des vallées des voltas s'inscrivait dans le cadre d'une vaste opération de colonisation agricole qui a vu le jour en 1973 au Burkina Faso ex Haute Volta. Cette opération visait essentiellement le transfert et l'implantation des populations migrantes dans des zones libérées de l'onchocercose encore appelée la maladie de la cécité des rivières.

### ***3.2 Les modes de gestion des parcs et droits d'accès à la terre et aux ressources forestières***

#### ***3.2.1. Les modes d'acquisition des terres***

Le principal mode d'acquisition des terres pour les hommes à Lofing est l'héritage. Un répondant homme de 69 ans dira « en tant qu'autochtones, nous avons tous acquis nos terres par héritage ». Quant au mode d'accès des femmes à la terre, un répondant homme de 66 ans répond « si une femme est mariée, elle n'a pas le droit d'avoir un lopin de terre ni chez son mari ni dans sa famille d'origine. Mais de nos jours, avec le développement si son mari meurt et dans la famille de son mari, elle n'a pas d'aide, elle peut utiliser les champs de son défunt mari pour nourrir ses enfants. A défaut, elle retourne dans sa famille d'origine où ses parents pourront lui céder une portion de terre qu'elle mettra en valeur pour nourrir ses enfants ».

La femme dans son foyer peut accéder à un lopin de terre auprès de son mari pour y cultiver soit l'arachide soit le niébé ou le sésame.

Selon les répondants, « un étranger qui arrive à Lofing peut avoir la terre par le système de prêt mais cette terre peut lui être retirée à tout moment s'il ne respecte les consignes qui lui ont été donnés au départ ». La vente de terre n'existe pas à Lofing, parce l'acte de vente confère un

droit de propriété de l'acheteur sur la terre vendue » dira un répondant homme âgé de 62 ans.

A Lofing, il existe un bas-fond aménagé par la commune que les femmes exploitent collectivement avec l'autorisation des autorités communales dont le chef de terre. Selon une répondante de 42 ans : « si nous voulons de la terre pour travailler, nous en parlons à nos maris et eux ils constituent une délégation pour aller en demander au chef de terre pour nous. C'est lui qui peut nous en donner sans problème ». Seulement, la condition pour être autorisé à exploiter dans le basfond est d'être regroupée au sein d'organisations féminines. Dans ce basfond, les femmes s'adonnent à des cultures de contre saison. Elles y produisent surtout du riz et des cultures maraîchères. Cependant, comme reconnu par Lavigne Delville et Robin « le fait que la femme ait une parcelle à son nom au sein du basfond ne signifie pas qu'elle soit sous son contrôle ». Ces auteurs signalent même des cas de réaffectation de parcelles déjà attribuées à une femme à un autre membre du ménage, voire à un proche parent.

A GombéléDougou, village habité par des migrants et des autochtones, les principaux modes d'acquisition de la terre agricole sont : l'héritage pour les autochtones bwaba, la location, le prêt et la vente de terre agricole pour les migrants. Le prêt de terre existe et se décline dans les mêmes conditions que la location. La vente de terres existe mais sous une forme voilée car la réglementation foncière au Burkina Faso n'autorise pas la vente des terres au Burkina Faso. Dans les cas de vente de terre, une somme symbolique est demandée à celui qui acquiert la terre.

A GombéléDougou, les femmes migrantes ne peuvent avoir accès à la terre que par le système de prêt, acquis par l'intermédiaire du mari.

Cependant, ces modes d'acquisition subissent des mutations au fil des années. « Avant, tu prêtait ton champ pour exploiter pendant un temps (deux ou quatre années) et après soit tu reprends ton terrain ou tu laisses l'emprunteur continuer de l'exploiter pendant environ quatre ans parce que tu n'en as pas besoin pour l'instant. Mais, aujourd'hui, avec la démographie galopante, la terre ne suffit plus, c'est ce qui nous a obligé à passer à la location des terres. (...). Nous avons commencé cela, il y a deux ans trois ans de cela », dira un répondant de 38 ans de Lofing. Ces résultats sont à adéquation avec les trouvailles de Zongo et Mathieu,

(2020) qui ont souligné l'apparition de nouvelles pratiques foncières que sont la location monétarisée, et la vente de terres (paiement en argent) dans laquelle transaction l'acheteur est autorisé à borner le terrain, à y planter des arbres

### ***3.2.2. Règles, normes et régulations/ normes d'exploitation***

« Lorsque vous prêtez un champ à quelqu'un la personne ne peut ni avoir accès aux fruits des arbres ni planter des arbres dans ce champ. Si elle s'entête à le faire, elle encoure le risque de se voir retirer son champ d'exploitation » reconnaissent unanimement les répondants hommes autochtones de Gombélé Dougou. Planter un arbre est un signe d'appropriation de la terre agricole. Cela confirme les trouvailles de Saïd & Sibelet, pour qui « planter un arbre est une forme de capitalisation et d'épargne qui présente des intérêts en termes de reconnaissance sociale et religieuse » (Saïd & Sibelet, 2004, p. 511).

Lorsqu'un autochtone, propriétaire terrien, prête ou loue sa terre agricole à une tierce personne, ce dernier n'a pas le droit d'usufruit sur les arbres comme le karité et le néré. Ces 2 espèces restent la propriété exclusive du propriétaire terrien et non de l'exploitant de la terre agricole. Ce dernier ne peut collecter et manger que la pulpe de ces espèces mais ne peut pas emporter ni les graines du néré ni les amandes du karité. Au cas où il enfreindrait cette restriction, il pourrait se voir retirer son champ de culture » explique le répondant homme de Gombélé Dougou âgé de 54 ans. De l'avis d'un autre répondant autochtone de Gombélé Dougou de 66 ans, « C'est la terre qui est louée et non les arbres, les fruits des arbres reviennent au propriétaire terrain. Le migrant ne doit cultiver et récolter que ce qu'il a semé », renchérit-il. C'est donc dire que plus l'arbre n'est important comme source alimentaire, plus strictement son utilisation est règlementée. Ces résultats corroborent avec ceux de Gutierrez et Juhé-Beaulaton, (2002) pour qui « les arbres appartiennent aux propriétaires des terres. Celui qui exploite des terres en location ne peut ni planter, ni exploiter les arbres qui se trouvent sur les parcelles allouées ».

Dans les situations de prêts et de location de terres agricoles, le locateur ou l'emprunteur donne généralement des présents (représentant une partie de la récolte ou toute autre chose) à celui qui lui a cédé sa terre. Cela n'est pas une obligation mais constitue un signe de reconnaissance



du locateur ou de l'emprunteur et participe à l'entretien ou au renforcement des liens entre les deux (2) parties.

Selon un répondant homme de 66 ans : « les coutumes ne permettaient pas à une personne d'aller dans le champ d'autrui faire quoi que ce soit sans son avis ». De la même manière, la récolte des produits des arbres comme le karité et le néré était précédée par des rituels. Mais actuellement, avec le brassage de culture avec les migrants, les gens ne respectent plus les coutumes» dira un homme autochtone de 66 ans. Il y a également des espèces d'arbres qui sont frappées d'interdit d'exploitation par la coutume dans la localité de Lofing. Sont concernés par ces interdits ou totems, « l'utilisation du bois de *Diospyros mespiliformis*, celui de *Gardenia erubescens* et du jujubier non comestible pour la cuisine » rapporte un répondant de 61 ans. «Tout contrevenant s'exposerait à des malheurs tel que l'infertilité. A GombéléDougou, l'espèce *Kaya senegalensis* est interdite d'être coupée par les gens dont le nom de famille est « PENO» qui signifie *Kaya senegalensis* en langue bwmu parlée par les bwaba, l'ethnie autochtone à GombéléDougou.

En termes de rituels, «chez nous les dagara, le début de la saison hivernale est marqué par l'observation de sacrifices dans les familles et dans les champs de culture. « On est né trouver cela et nous allons continuer de le faire. D'habitude c'est le chef de terre qui fait ces sacrifices d'abord ensuite suivent les propriétaires terrains » dira une répondante de 58ans de Lofing.

Il n'est pas rare de constater un morceau de calebasse peint en noir ou avec des objets noirs que le propriétaire terrain dépose sur un arbre généralement le karité ou le néré, pour le protéger des prédateurs. Tout contrevenant pourrait s'exposer à un malheur qui peut-être une maladie mystique» fait observer un répondant autochtone de Lofing, âgé de 40ans. Mais ce malheur ou cette maladie mystique peut être anéantie si le contrevenant se dénonce auprès du propriétaire terrien qui peut déjouer le sort à la demande du fautif » renchérit un autre.

De nos jours à cause des religions révélées, de la présence accrue des migrants et de l'explosion démographique, les chefs de terre garants des traditions ont perdu leur crédibilité. Les gens ne respectent plus les normes et les traditions et il n'y a plus de sanctions.

### **3.2.3 Contrôle du champ et contrôle de l'arbre**

Le contrôle de l'arbre est généralement assuré par l'aîné de la famille sensé bien connaître les limites des champs. En cas de problème de « débordement de limite », c'est lui qui interpelle la personne mise en cause. C'est également l'aîné qui contrôle les arbres situés dans les champs. « Les arbres qui sont dans ton champ d'exploitation t'appartiennent à toi et à ta famille. Le chef de concession ou l'aîné ne peut plus décider de quoi que ce soit, le karité et le néré, c'est toi et ta femme qui peuvent prendre des décisions, le chef de concession ou l'aîné de la famille intervient en cas de problème lié à la limitation du champ et c'est tout » dira un autre répondant.

A GombéléDougou, de l'avis de tous, ce sont les propriétaires terriens qui contrôlent les arbres situés dans les champs. Ce sont eux qui décident de couper ou pas.

A Lofing, les femmes autochtones disent surveiller la production des arbres qu'elles prélèvent et vendent pour pouvoir subvenir aux besoins de la famille. En pays dagara, le mari ne donne pas l'argent des condiments. La femme compte sur la vente des produits des arbres pour payer les condiments. « Avant les graines de néré appartenaient à nos maris qui ne les vendaient qu'en cas de besoins. Ce sont eux qui donnaient une partie des graines pour préparer le soumbala (graines fermentées de néré utilisée comme épice dans la cuisine). Mais de nos jours, tout a changé, ce sont nous les femmes qui utilisons ces graines pour nos besoins, ça ne couvre même pas nos dépenses n'en parlons pas de les céder à nos maris » dira une répondante autochtone de Lofing, 54 ans.

Par contre à GombéléDougou, le néré et karité restent toujours sous le contrôle des hommes autochtones propriétaires terriens. Cependant, les autres espèces fruitières sont d'accès plus ou moins facile, donc pas règlementé.

La gestion de la forêt incombe à tous les acteurs aussi bien les services étatiques, les Organisations Non Gouvernementales (ONGs), les Organisations de la Société Civile (OSCs) que la population locale. Dans les deux sites, en plus des normes locales de gestion de la forêt, des acteurs étatiques comme les agents de l'environnement (gestion des arbres), les agents de l'agriculture (gestion foncière et modes de production) et les agents de l'élevage (délimitation et maintien des

zones de pâturage) interviennent dans la gestion de la forêt. A l'échelle du village, la population mène tant bien que mal des actions collectives. D'importantes actions de reboisement d'espèces de croissance rapide telles que le teck l'eucalyptus, l'acacia et le neem ont été entreprises à Lofing. Ces espèces couvrent les besoins en bois d'œuvre et en bois de chauffe des populations locales. La protection de ces plantations a été confiée à une association. Cette association gère et donne le droit de couper ou non.

### ***3.3 Les pratiques autorisées et encouragées ou interdites (conservation et protection des espèces dans les champs)***

Les arbres fruitiers sont les plus protégés et aussi bien que les hommes que les femmes participent à leur protection.

#### ***3.3.1 Les espèces d'arbres protégées pendant le défrichage et leurs utilisations***

Les espèces d'arbres rencontrées dans les champs dont les répondants disent protéger les repousses pendant le défrichage sont : *Faidherbia albida*, *Ziziphus mauritiana* (*Combretum micranthum* (appelé kinkeliba); *Parkia biglobosa* (néré); *Vitellaria paradoxa* (karité); *diospyros mespiliformis*; *Saba senegalensis*; *Azadirachta indica* (neem), *Gardenia erubescens*; *Moringá oleifera*; *Cordia myxa*; *Tamarindus indica*, *Detarium microcarpum* *Piliostigma reticulatum*; *Bombax costatum* (le kapokier) et *Adansonia digitata* (le baobab)

Les différentes utilisations faites des espèces citées sont :

**Tableau 1: Espèces épargnées dans les champs et leurs utilisations**

<b>Espèce</b>	<b>Parties utilisées</b>	<b>Utilisations</b>
Vitellaria paradoxa (karité)	Noix, tronc, branches	Beurre, bois d'énergie, ombrage
Parkia biglobosa	Graines, pulpe, écorces	Alimentation humaine, animale écorces sont utilisées pour soigner les maux de ventre et les mycoses des enfants
Faidherbia albida	Feuilles, fruits	Alimentation des animaux, fertilisant pour les champs
Ziziphus mauritiana	Fruits	Alimentation humaine

Moringá oleifera	Feuilles,fruits/ graines, écorces, racines, tiges	Alimentation humaine, presque tous ses organes sont utilisés dans la pharmacopée
<i>Saba senegalensis</i>	Fruits	Alimentation humaine
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Fruits, feuilles	Alimentation humaine, les feuilles soignent les maux de ventre
<i>Tamarindus indica</i>	Fruits	Alimentation humaine
<i>Bombax costatum</i>	Fruits	Alimentation humaine
<i>Andansonia digitata</i>	Fruits	Alimentation humaine
<i>Piliostigma reticulatum</i>	Feuilles, fruits, écorces	Les feuilles soignent les ulcères et les remontés gastriques les feuilles sont utilisées comme acidifiant pour préparer la pâte de céréales (tò) les fruits soignent les plaies
<i>Azadiratcha indica</i>	Branches, tiges, fruits	Bois d'œuvre et d'énergie, les fruits sont utilisés pour faire l'huile, les feuilles soignent le paludisme et les maux de ventre
<i>Gardenia erubescens</i>	Fruits	Alimentation humaine et pharmacopée
<i>Cordia myxa</i>	Fruits, feuilles, bois	Alimentation humaine, artisanat, pharmacopée
<i>Combretum micranthum.</i>	Tronc, branches, fruits	Bois d'énergie, pharmacopée
<i>Detarium microcarpum</i>	Fruits, tronc	Alimentation humaine, bois d'énergie

L'espèce *Cordia myxa* possède diverses vertus, Akoandambou, reconnaît par ailleurs, qu'elle est utilisée pour soigner les abcès durcis, la décoction de la racine du *Cordia* soigne le paludisme, la cendre des feuilles et l'écorce sont associées pour faire des scarifications. En plus, le fruit consommé soigne la toux et les douleurs de la poitrine ainsi que les maux de gorge. La pulpe est un calmant des douleurs rhumatismales, elle soigne la teigne, etc. En usage externe la poudre soigne les maladies de la peau. Le jus de l'écorce traite les coliques (AKOANDAMBOU, 2012).

### 3.3.2 Choix des espèces à protéger ou à épargner

Pour beaucoup, le karité et le néré sont taillés dans leurs champs mais ils coupent l'espèce *Combretum micranthum*, utilisée comme bois de chauffe. Ils disent ne pas avoir besoin de *Combretum micranthum* dans leurs champs, mais l'utilisent plutôt pour son bois. Mais une répondante femme de 58 ans dit « on ne devrait pas couper *Combretum micranthum* puisqu'elle a des vertus thérapeutiques aussi ». Et, deux répondantes âgées respectivement de 58 et de 61 ans ajoutent « les fruits de *Combretum micranthum* soignent les maux de ventre ». Dans une étude conduite par Kassambara et al. (2022), *Combretum micranthum* a été identifié comme une espèce ayant le plus grand Pouvoir Calorifique (PCS) moyen (kcal/kg) 4409,22 kcal/kg comparativement à celui de deux autres espèces que sont : *Combretum glutinosum* et *Piliostigma reticulatum*.

Les espèces karité, néré et detarium sont celles qui sont unanimement choisies d'être épargner. La décision d'épargner ces espèces vient des eaux et forêts (agents administratifs de l'environnement) et de leur propre volonté, reconnaissent les répondants. « Ce qui nous motive à ne pas couper les espèces est que nous les consommons et leur vente nous procure des revenus dont nous nous servons pour nous soigner » reconnaissent-ils. Aussi, tout contrevenant s'expose à des sanctions (amendes à payer) du service des eaux et forêts.

## Conclusion

Le principal mode d'accès à la terre demeure le système d'héritage à Lofing tandis qu'à Gombélé Dougou où cohabitent autochtone, les populations accèdent à la terre par le principe d'héritage de location et de prêt. Sous l'effet, de la démographie galopante favorisée surtout par le phénomène migratoire, les modes d'acquisition de terres subissent des mutations au fil des années, le système de prêt laissant la place au principe de location et même de vente voilée de terres. Cependant, le contrôle des arbres demeure la prérogative exclusive du propriétaire terrien à l'échelle village et au niveau ménage ou familial c'est au chef de ménage/ou le mari qui décide de la gestion des arbres dans les champs. Les normes, règles et régulations (interdiction d'exploiter, rituels précédant l'exploitation des espèces) qui régissent la gestion des arbres participent à leur bonne gestion. De nos jours, avec le brassage des cultures, favorisé par la migration et l'influence de religions révélées ces

mesures conservatoires sont tombées en désuétude. Les espèces protégées ou conservées dans les champs sont celles qui sont d'une grande utilité pour les populations.

**Conflits d'intérêts** : L'auteur n'a aucun conflit d'intérêt.

## Remerciements

Cette recherche n'aurait pas été possible sans le soutien financier de RAMSES II. Nous remercions YONLI Aminata pour avoir contribué à la collecte des données sur le terrain.

## Références bibliographiques

**Crozier, Michel. et Friedberg, Erhard** (1999). *Théorie et pratique de la démarche de recherche*. In *L'acteur et le système*. Points essais. France, p. 449-479.

**Ganaba Souleymane.** (2008), *Caractérisation, utilisations, tests de restauration et gestion de la végétation ligneuse au Sabel, Burkina Faso*. Thèse de Doctorat d'Etat, Université Cheikh Anta Diop, p.287.

**Ousmane KASSAMBARA Ousmane, SYLLA Moussa, SENOU Oumar, KAREMBE Moussa, SARRA Mamadou et SIDIBE Seydou.** (2022). *Identification des espèces de plantes autochtones utilisées pour la production de bois de chauffe dans la zone soudanienne nord du Mali*. Int. J. Biol. Chem. Sci. 16(5): 1992-2008, 2022 October 2022. ISSN 1997-342X (Online), ISSN 1991-8631 (Print)

**Larwanou M, Saadou M.** (2011). *The role of human interventions in tree dynamics and environmental rehabilitation in the Sabel zone of Niger*. Journal of Arid Environments, 75(2): 194–200

**LOUKOU K. B,** (2011). *Approche anthropologique de la Gouvernance environnementale : le braconnage des mammifères et des reptiles aquatiques en Côte d'Ivoire*, non publiée, thèse nouveau régime, Université de Cocody, Abidjan

**Musselin Christine.** (2005). *Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques : deux approches pour un même objet ?* Revue Française de Science Politique, 55 (1), pp.51 - 71. ff10.3917/rfsp.551.0051ff. fhal-01561196v2

**Paré Souleymane** (2008). Land Use Dynamics, Tree Diversity and Local Perception of Dry Forest Decline in Southern Burkina Faso,

West Africa. Doctoral Thesis, Swedish University of Agricultural Sciences, p.78

**Lavigne Delville Philippe** (2019). La gouvernance des parcs agroforestiers au Sahel Cadre conceptuel et grille d'analyse. Document de travail, 39 p

**Raison Jean -Pierre.** (1988). Les Parcs en Afrique: état des connaissances et perspectives de recherches: Encyclopédie des techniques agricole en Afrique tropicale, EHESS, CEA.

**Saïd Mahamoudou. & Sibelet Nicole.** (2004). Pour que la terre ne cache plus l'arbre: le foncier de l'arbre. Cahiers Agricoles; 13: 510-515.

### Référence électronique

**AKOANDAMBOU Antoine.** Vertus des plantes : *Le Cordia myxa, un arbre aux propriétés médicinales multiples* Sidwaya Publié le mercredi 17 octobre 2012 à 01h51min

**Diatta Éric Arnaud, Sambou Bienvenu, Niang-Diop Fatimata et Diatta Malaïny** (2021) « *Caractérisation du parc agroforestier à Parkia biglobosa (Jacq.) R. Br. Ex G. Don en Basse Casamance (Sénégal)* », VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Regards / Terrain, mis en ligne le 01 février 2021, consulté le 20 septembre 2023.

URL:<http://journals.openedition.org/vertigo/28668>;DOI:<https://doi.org/10.4000/vertigo.28668>

**Gutierrez Marie-Laure et Juhé-Beaulaton,** 2002. Dominique Histoire du parc à Néré sur le plateau d'Abomey (Bénin) De sa conservation pour la production et la commercialisation d'un condiment, l'Afitin. Les Cahiers d'Outre-Mer Revue de géographie de Bordeaux 220 | Octobre-Décembre 2002. 16p

**Lavigne Delville Philippe, Robin Justine.** Aménagement de bas-fonds et recompositions foncières Le cas de Lofing (Burkina Faso). Risques climatiques et agriculture en Afrique de l'Ouest, 2020. ffrd-03656036f. P 217-226

**Zongo Mahamadou et Mathieu Paul** (2000). *Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation.* Paru dans Bulletin de l'APAD, 19 | 2000